

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 52

Autorisation de stationnement,  
Rue barrée,

Du mercredi 14 Février 2024,  
Au jeudi 15 Février 2024

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la délibération du 30 mars 2009 instaurant une taxe de déménagement pour les entreprises chargées d'effectuer un déménagement pour le compte d'un tiers sur le domaine public soumis au stationnement payant,

**VU** la décision 199 du 30 juin 2022 fixant la taxe de déménagement à hauteur de 27 € TTC,

**CONSIDERANT** qu'en raison du déménagement de Mme PETRY Anne, au droit du 5bis rue Saint-Yves à l'Argent, il est nécessaire d'autoriser le stationnement et de barrer la rue Saint-Yves à l'Argent.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** L'autorisation de stationnement est donnée à Mme PETRY Anne, au droit du 5 Rue Saint-Yves à l'Argent, du mercredi 14 Février 2024 au jeudi 15 Février 2024 de 09h00 à 17h00.

**Article 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans la rue Saint-Yves à l'Argent, entre la Rue de Meaux et la Rue des Bordeaux, du mercredi 14 Février 2024 au jeudi 15 Février 2024 de 09h00 à 17h00.

**Article 3 :** Mme PETRY Anne est autorisé à barrer la Rue Saint-Yves à l'Argent, entre la Rue des Bordeaux et la rue de Meaux, du mercredi 14 Février 2024 au jeudi 15 Février 2024 de 09h00 à 17h00.

**Article 4 :** Les panneaux de rue barrée seront livrés par les services techniques municipaux, et mise en place en amont par Mme PETRY Anne à partir de la Rue Bellon.

**Article 5 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 06 FEV. 2024



Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation,

Daniel GUEDRAS  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire